



**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DE LA COMMISSION
D'ORGANISATION DES
COMPETITIONS
Du 24 Avril 2019
CR N° 34**

Présent (es) : Mesdames CORMERAIS Martine - MEKSZ Aniko (par téléphone)
Messieurs LUCCHESI Anthony

Excusé(es) :

Invité(es) :

CHAMPIONNATS MASCULINS

MOINS DE 15 ANS

2^{ème} DIVISION :

Poule Haute

Rencontre Villeneuve HB / ES Vitry du 13-14/04/2019 :

Merci aux 2 clubs de s'entendre rapidement sur une date pour jouer cette rencontre. **RAPPEL**

CHAMPIONNATS FEMININS

MOINS DE 18 ANS

EXCELLENCE

Rencontre Stade Français / Chennevières HBC du 06-07/04/2019 :

Stade Français : Merci de faire rapidement une proposition au club de Chennevières pour jouer cette rencontre.

HONNEUR

Rencontre US Ormesson / US Fontenay HB du 23-24/03/2019 :

Le club d'Ormesson propose de jouer cette rencontre le vendredi 17 mai, la COC attend la réponse du club de Fontenay avant de valider le report.

COUPE DU VAL-DE-MARNE

MASCULINS

MOINS DE 13 ANS

½ FINALES

A jouer entre le 24/04/2019 et 20/05/2019

US Créteil HB 1 / RSC Champigny 1

US Ivry HB / ES Sucy

FEMININS

PLUS DE 16 ANS

Rencontre CHB Bry / HBC Choisy le Roi :

La COC attend l'accord du club de Choisy le Roi pour jouer le jeudi 16, 23 ou 30 mai 2019 à 21h00.

MOINS DE 15 ANS

Rencontre Stella St Maur HB / Villiers EC HB :

La COC attend l'accord du club de Villiers pour jouer le mercredi 15 mai 2019 à 18h30. (Rabelais)

MOINS DE 11 ANS

Rencontre HBC Chennevières / US Alfortville HB:

La rencontre aura lieu le vendredi 17 mai 2019 à 18h45.

**La Présidente de la COC 94
Martine CORMERAIS**



Les membres de la COC 94 présents et concernés par une quelconque décision sur le présent compte **rendu n'ont pas pris part aux débats.**

Voie de recours : Conformément aux dispositions contenues dans l'article 6 de la section 2 du titre 1 du règlement d'Examen des Réclamations et Litiges de la F.F.H.B., cette décision est susceptible d'être contestée auprès du Président de la Commission de Réclamations et Litiges du Comité 94, dans un délai de sept jours suivant la notification de la décision, par lettre recommandée avec accusé de réception et accompagné des droits de consignation prévus.